

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 830/2015/UE

Date d'impression: 06.08.2016

Date de révision: 03.08.2016

Page: 1/10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

REF	91318
Nom commercial	QUANTOFIX Cyanure
	1 x 7 g Cyanure-1
	1 x 25 mL Cyanure-2
	1 x 100 languettes de test

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour l'analyse.

Assignment à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0

Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

Si le marquage CE: Produit pour des applications de diagnostic in vitro (IVD) ou des accessoires pour des applications médicales.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
 MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
 Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne
 Tél. +49 2421 969 0 E-mail: msds@mn-net.com

Importateur France
 MACHEREY-NAGEL EURL
 1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerd, Tél. 0388 68 22 68 E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse
 MACHEREY-NAGEL AG
 Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00 E-mail: sales-ch@mn-net.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INRS/ORFILA, tél. +33 (0)1 45 42 59 59
 SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51
 ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.0 Classification du produit

Directive 1999/45/CE
 Symboles



Xn

R

R 42

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008
 Pictogrammes de GHS



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement

DANGER

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 830/2015/UE

Date d'impression: 06.08.2016

Date de révision: 03.08.2016

Page: 2/10

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H226	Liq. inflamm. 3
H315	Irritation cutanée cat. 2
H319	Irritation pour les yeux cat. 2
H332	Tox. aiguë 4 inh.
H334	Sens. resp. 1A/1B

2.1 Classification de la substance ou du mélange

7 g Cyanure-1

Directive 1999/45/CE

Symboles - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement -

Aucune classe de danger

25 mL Cyanure-2

Directive 1999/45/CE

Symboles R 42
 Xn

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS
  
GHS02 GHS07 GHS08
Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger	Classes/catégories de danger
H226	Liq. inflamm. 3
H315	Irritation cutanée cat. 2
H319	Irritation pour les yeux cat. 2
H332	Tox. aiguë 4 inh.
H334	Sens. resp. 1A/1B

100 languettes de test

Directive 1999/45/CE

Symboles - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
Mention d'avertissement -

Aucune classe de danger

2.2 Éléments d'étiquetage

Pas d'indication, si les quantités sont inférieures ou égales à 25-125 mL ou g par récipient (les symboles F, O, Xn, Xi, N et les phrases R et S ne sont pas nécessaires conformément aux directives 1999/45/CE Art. 12 - avec l'exempté d'affichage pour MN). Etiquetage indispensable pour les préparations avec R42 ou R43.

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole et l'identificateur de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.1.2). Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement

Fiche de données de sécurité
conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 830/2015/UE

Date d'impression: 06.08.2016

Date de révision: 03.08.2016

Page: 3/10

ATTENTION ainsi que les substances et mélanges facilement inflammables **ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité **jusqu'à 125 mL ou 125 g** (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2). Cette simplification de l'étiquetage N'est PAS valable pour les substances sensibilisantes.

7 g Cyanure-1

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-
-

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement: -

25 mL Cyanure-2

Directive 1999/45/CE

Symboles:



Xn

R 42

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

S 26-36/37/39

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement: DANGER

H334

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

P261S, P304+340, P342+311

Éviter de respirer les poussières. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

100 languettes de test

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-
-

S 22

Ne pas respirer les poussières.

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité
conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 830/2015/UE

Date d'impression: 06.08.2016 Date de révision: 03.08.2016 Page: 4/10

Pictogrammes de GHS:
 ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses
 Mention d'avertissement: -

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Produit irritant quand le pH est inférieur à 5 ou supérieur à 9. Propriétés inflammables. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas . Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

PBT : Non applicable
vPvB : Non applicable

Autres dangers

--- Contient un réactif avec odeur piquante.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

7 g Cyanure-1

Substance :	<i>phosphates (sels tampons)</i>	N° CAS :	-
Concentration:	75 - 100 %		
Formule:	Me ₁₋₃ H ₂₋₀ PO ₄		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

25 mL Cyanure-2

Substance :	<i>pyridine</i>	N° CAS :	110-86-1
Concentration:	25 - 44 %		
Formule:	C ₅ H ₅ N		
N° d'enregist.REACH:	01-2119493105-40-xxxx		
N° CE:	203-809-9	N° Id:	613-002-00-7
selon 1999/45/CE:	R 10-20	selon GHS:	H226, H315, H319, H332

Substance :	<i>chloramine T</i>	N° CAS :	127-65-1
Concentration:	1 - 3 %		
Formule:	C ₇ H ₇ ClNNaO ₂ S		
N° CE:	204-854-7	N° Id:	616-010-00-9
selon 1999/45/CE:	R 42	selon GHS:	H315, H319, H334

100 languettes de test

Substance :	<i>cellulose</i>	N° CAS :	9004-34-6
Concentration:	1 - 10 %		
Formule:	(C ₆ H ₁₀ O ₅) _n		
N° d'enregist.REACH:	exempt, Annex IV		
N° CE:	232-674-9		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

Substance :	<i>substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire</i>	N° CAS :	-
Concentration:	0,1 - 1 %		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

Substance :	<i>PVC foli (CAS 9002-86-2)</i>	N° CAS :	-
Concentration:	95 - 100 %		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

3.3 Indications complémentaires

Libellé des phrases R, H et P : voir rubrique 16



Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 830/2015/UE

Date d'impression: 06.08.2016

Date de révision: 03.08.2016

Page: 5/10

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale. En cas de problèmes respiratoires, transporter la victime chez le médecin en position à moitié assise.

4.1.1 Après contact avec la peau

Dépoussiérer avec un chiffon humide. Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante. Si possible, utiliser du savon.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Frotter l'œil pour le faire pleurer et ainsi évacuer la poussière avec les larmes qui le lavent naturellement ou : Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires. Premier traitement avec une dose de dexaméthasone en aérosol. Garder la personne au calme et au chaud, éventuellement pratiquer la respiration artificielle. Faire inhaler de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire. En cas d'arrêt ventilatoire et circulatoire, pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire. En cas d'inhalation de poussières, faire respirer de l'air frais.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

--- Effets chroniques : Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informez le patient, s'il y a lieu, sur les mesures à prendre et les éventuels effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

ATTENTION : inflammable (voir le système général harmonisé GHS). Peut former des mélanges vapeur-air explosifs. Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique.

5.4 Indications complémentaires

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection conformément aux instructions du plan de sécurité. Respecter les restrictions d'emploi.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

pas nécessaire

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Confier la substance absorbée aux autorités compétentes en vue de son élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

6.4 Référence à d'autres sections

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 830/2015/UE

Date d'impression: 06.08.2016

Date de révision: 03.08.2016

Page: 6/10

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint. À utiliser uniquement dans des locaux bien aérés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.
Classe de stockage (VCI): voir 12.1

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit pour l'analyse.

Si le marquage CE: Produit pour des applications de diagnostic in vitro (IVD) ou des accessoires pour des applications médicales.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

7 g Cyanure-1

Substance : *phosphates (sels tampons)*

CAS No. : -

25 mL Cyanure-2

Substance : *pyridine*

CAS No. : 110-86-1

Valeur CE: 5 ppm / 15 mg/m³

Limites d'exposition (VME) : 5 ppm / 15 mg/m³

Limites d'exposition (VLCT ou VLE) : 10 ppm / 30 mg/m³

TRGS 900 (DE): 5 ppm / 15 mg/m³

E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme: 2 (II)

résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur: 5 ppm / 15 mg/m³

listed in TRGS (DE): 900

Substance : *chloramine T*

CAS No. : 127-65-1

100 languettes de test

Substance : *cellulose*

CAS No. : 9004-34-6

Limites d'exposition (VME) : 10 mg/m³

TRGS 900 (DE): Staub 1.25 A / 4 E mg/m³

E/e respirable

SUVA(CH) MCT valeur: 3 a ppm

TRGS 901 (DE): Nr. 96

listed in TRGS (DE): 900, 901

Substance : *substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire*

CAS No. : -

Substance : *PVC foli (CAS 9002-86-2)*

CAS No. : -

8.2 Contrôle de l'exposition

Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

8.2.1 Protection respiratoire

Seulement en cas de remarques additionnelles dans le mode d'emploi. En cas de manipulation en milieu ouvert de la substance, éventuellement utiliser un masque filtrant de protection respiratoire de la classe A/AX.

8.2.2 Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

8.2.3 Protection des yeux

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante.

8.2.4 Protection de la peau

Recommandée, pour qu'il ne se produise aucune contamination avec ces substances dangereuses.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 830/2015/UE

Date d'impression: 06.08.2016

Date de révision: 03.08.2016

Page: 7/10

8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

7 g Cyanure-1

État/Aspect : poudreux (solide) Couleur : incolore Odeur : inodore
 Valeur pH: 8-9
 Hydrosolubilité: 0-40 %

25 mL Cyanure-2

État/Aspect : liquide Couleur : incolore Odeur : de pyridine
 Valeur pH: 8-9
 Densité: 0,99 g/cm³
 Hydrosolubilité: 0-100 %

100 languettes de test

État/Aspect : solide Couleur : coloré Odeur : inodore

9.2 Autres informations

Propriétés relatives au groupe de substances

9.2.1

--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune instabilité connue

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4 Conditions à éviter

Ne nécessite pas d'indication. Pendant dans l'étiquette. Le cas échéant en l'instructions d'emploi.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides concentrés. Éviter le contact avec les bases ou acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

7 g Cyanure-1

Substance : phosphates (sels tampons) N° CAS : -
 LD50_{orl rat} : > 2000 mg/kg

25 mL Cyanure-2

Substance : pyridine N° CAS : 110-86-1
 LD50_{orl rat} : 891 mg/kg
 LC_{LoWi}_{hl rat} : 4000_{4h} mg/m³
 LC_{Lo}_{orl gpg} : 4000 mg/kg

www.mn-net.com



MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG · Neumann-Neander-Str. 6-8 · 52355 Düren · Germany

DE and international:

Tel.: +49 24 21 969-0

Fax: +49 24 21 969-199

E-mail: info@mn-net.com

CH:

Tel.: +41 62 388 55 00

Fax: +41 62 388 55 05

E-mail: sales-ch@mn-net.com

FR:

Tel.: +33 388 68 22 68

Fax: +33 388 51 76 88

E-mail: sales-fr@mn-net.com

US:

Tel.: +1 484 821 0984

Fax: +1 484 821 1272

E-mail: sales-us@mn-net.com

Fiche de données de sécurité
conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 830/2015/UE

Date d'impression: 06.08.2016 Date de révision: 03.08.2016 Page: 8/10

LC₅₀Low_{orl} hmn : 500 mg/kg
 LC50_{ihl} rat : 28500_{1h} mg/m³
 LD50_{drm} rbt : 1121 mg/kg
 Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas de contact direct avec la peau.
 TRGS 905 (DE): carc. 3B_{DFG}

Substance : *chloramine T* N° CAS : 127-65-1
 Canada CEPA 1999: DSL Yes
 LD50_{orl} rat : ~1000 mg/kg
 Effets aigus : Même en faible quantité, entraîne de graves conséquences pour la santé en cas .
 Effets chroniques : Un contact répété, même en faible quantité, peut entraîner une sensibilisation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

100 languettes de test

Substance : *cellulose* N° CAS : 9004-34-6
 Canada CEPA 1999: DSL yes
 LD50_{orl} rat : >5000 mg/kg
 LC50_{ihl} rat : >5800_{4h} mg/m³
 LD50_{drm} rbt : >2000 mg/kg

Substance : *substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire* N° CAS : -

Substance : *PVC foli (CAS 9002-86-2)* N° CAS : -

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

7 g Cyanure-1

Substance : *phosphates (sels tampons)* N° CAS : -
 WGK (DE): 1
 Classe de stockage (VCI): 13

25 mL Cyanure-2

Substance : *pyridine* N° CAS : 110-86-1
 LC50_{fish/96h} : 4.6 mg/L
 EC50_{daphnia/48h} : 240_{24h} mg/L
 IC50_{scenedesmus quadricauda/72h} : IC5/7d: 120 mg/L
 EC10_{pseudomonas putita/16h} : EC5/16h: 340 mg/L
 WGK (DE): 2 N° WGK: 0179
 Coefficient de dispersion (o-e): 0.65
 Classe de stockage (VCI): 3

Substance : *chloramine T* N° CAS : 127-65-1
 WGK (DE): 2 N° WGK: 0640
 Classe de stockage (VCI): 8 A

100 languettes de test

Substance : *cellulose* N° CAS : 9004-34-6
 WGK (DE): nwg
 Classe de stockage (VCI): 11

Substance : *substances/mélange < 1%, déclaration ne pas nécessaire* N° CAS : -
 WGK (DE): 1
 Classe de stockage (VCI): 12-13

Substance : *PVC foli (CAS 9002-86-2)* N° CAS : -



Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 830/2015/UE

Date d'impression: 06.08.2016

Date de révision: 03.08.2016

Page: 9/10

- 12.2 Persistance et dégradabilité**
Aucune donnée disponible
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Aucune donnée disponible
- 12.4 Mobilité dans le sol**
Aucune donnée disponible
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Aucune donnée disponible
- 12.6 Autres effets néfastes**
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - 14.4 : produit non dangereux au sens de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses

- 14.5 Dangers pour l'environnement**
pas nécessaire
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
pas nécessaire
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
pas nécessaire

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012
Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013
Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010
Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**
pas nécessaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

- 16.1 Libellé des phrases R, H et P**
 - 16.1.1 Libellé des phrases R**
 - R10 Inflammable.
 - R20 Nocif par inhalation.
 - R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
 - 16.1.2 Libellé des phrases H**
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 - 16.1.3 Libellé des phrases P**
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Fiche de données de sécurité
conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 830/2015/UE

Date d'impression: 06.08.2016

Date de révision: 03.08.2016

Page: 10/10

P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P261S	Éviter de respirer les poussières.
P261sh	Éviter de respirer les poussières/vapeurs.
P264W	Se laver avec de l'eau soigneusement après manipulation.
P280sh	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P304+340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
P332+313	En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P337+313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P342+311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P370+378	En cas d'incendie: Utiliser tous les moyens d'extinction pour l'extinction.
P403+235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

16.2 Conseils relatifs à la formation

Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses. Initiation ciblée supplémentaire du personnel à la manipulation de ces produits.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.
 Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des jeunes au travail ! (94/33/CE)
 Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et celles qui allaitent. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des mères salariées (92/85/CEE) ! Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
 Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique
 Directive de la SUVA (Suisse) relative aux valeurs limites d'exposition au poste de travail, actualisée en janvier 2009
 Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version février 2015
 Règle technique allemande TRGS 907 : liste des substances sensibilisantes et justificatifs de novembre 2011
 KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

Raison de la révision :

03/2016 L'adaptation de la règlement 1221/2015/UE

Les versions actualisées de toutes nos fiches de données de sécurité sont à votre disposition sur Internet :

<http://www.mn-net.com/MSDS>